

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 janvier 2016

<u>Date de convocation :</u>	21 janvier 2016
<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice : 55
	Présents: 48
	Votants : 51

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 01/02/16 au 01/03/16
- la notification faite le 01/02/2016

L'an deux mille seize le 28 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Fleury, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents:**

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Didier GUILBERT, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Michel LEBEDEL, Claude LÉBOUVIER, Daniel LÉBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

**Etaient absents excusés :** Stéphane HARIVEL, Jacques LETOURNEUR, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF.

### **Etait absent représenté :**

**Procurations :** Michel LHULLIER donne procuration à Liliane JAMARD  
Régis BARBIER donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE  
Christine LUCAS-DZEN donne procuration à Marie-Odile LAURANSON

Mme Monique NEHOU, désigné(e) conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

## VIE INSTITUTIONNELLE

### Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Monique NEHOU, désigné(e) conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

### Approbation du compte rendu de la plénière de 17 décembre 2015.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2015.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**N°001-2016 Aire d'accueil des gens du voyage**

*Rapporteur :* Françoise MAUDUIT

Le schéma départemental désigne la communauté de Communes de Villedieu Intercom comme un lieu de passage des gens du voyage. Ce schéma donne obligation à l'aménagement d'une aire d'accueil de petit passage de 10 places.

Une première étude a été effectuée autour du terrain de la Neslière sur la commune de Villedieu-les-Poêles pour l'aménagement d'une aire des gens du voyage. Ce terrain étant défini dans le PLU de la commune comme une aire d'accueil des gens du voyage, la première ébauche du projet s'est construit dans ce sens.

D'autres terrains semblent convenir comme notamment l'ancien terrain de foot des Abattoirs Industriels de la Manche (AIM).

Sans positionnement de la préfecture sur le lieu d'implantation de l'aire d'accueil, la commission solidarités réunie le 28 novembre 2015 propose de :

- Relancer une étude chiffrée sur les deux sites pressentis, pour permettre, au regard des éléments recueillis, au conseil communautaire de faire un choix définitif sur l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Etablir un échéancier du projet pour l'année 2016.

Une commission départementale composée de délégués départementaux et de maires dont la commune a une aire d'accueil, existe. Villedieu Intercom va consulter cette commission pour se faire accompagner et faire un choix éclairé.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Valide la démarche pour poursuivre l'étude sur le choix d'un terrain pour l'implantation de la future aire d'accueil des gens du voyage.**
- **Saisir la commission départementale d'aire d'accueil des gens**

**N°002-2016 Conventions CAF/COPALE et CAF Pro**

*Rapporteur :* Françoise MAUDUIT

La Caisse d'Allocations Familiales met en place une politique tarifaire permettant de rendre accessible les accueils de loisirs aux familles avec une tarification en lien avec le quotient familial. Elle sollicite de la part de la collectivité une démarche complémentaire dans le but de faciliter l'accès aux structures d'accueils pour les publics aux revenus modestes.

Les commissions PESL et animation-jeunesse vont mener une réflexion conjointe sur la tarification de l'ensemble des propositions de loisirs culturelles et sportives ainsi que sur les accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaire.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Acter le principe inscrit au sein de ces deux conventions**
- **Autorise le président à signer les conventions CAF COPALE et CAF Pro, après examen par les commissions solidarités et jeunesse**
- **Valide la mise en place d'une réflexion autour de l'accessibilité aux loisirs par les commissions PESL et animation-jeunesse pour favoriser la pratique d'activités culturelles et sportives sur le territoire.**

**N°003-2016    Convention de partenariat Place de Marché Départementale avec Manche Tourisme**

*Rapporteur :*        *Dominique ZALINSKI*

Manche Tourisme s'est doté d'un outil de réservation sur internet de prestations touristiques et nous propose de l'utiliser gratuitement en le faisant figurer sur le site de l'office du tourisme. Les internautes pourront dès lors connaître le descriptif, la disponibilité et le tarif des prestations touristiques proposées sur le territoire et réserver leur séjour en ligne.

Aucune commission ne sera demandée aux prestataires ou à l'office du tourisme lors de la vente des prestations.

Cet outil permettra également de pouvoir commercialiser en ligne les produits de l'office de tourisme et ceux des artisans d'arts du territoire. Cela rejoint les objectifs fixés dans le schéma de développement touristique et économique de commercialisation des produits de l'office afin de générer des recettes pour l'Epic et la mise en place d'une plateforme de vente en ligne pour les artisans d'arts.

En contrepartie de la mise à disposition de cet outil l'office de tourisme s'engage à faire la promotion de l'outil, à former les prestataires (les hébergeurs principalement) à l'utilisation de cet outil et à prendre en charge le coût de l'adaptation du site internet de l'office si besoin. La convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec Manche Tourisme**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

**N°004-2016    Vente de La Bertochère et acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'un tourne à gauche**

*Rapporteur :*        *Jean-Pierre VAVASSEUR*

Vu,        la consultation des services de France domaine

Par délibération n°190-2014 du 2 octobre 2014 le conseil communautaire à autoriser le vice-président en charge du développement économique à signer le compromis de vente de la parcelle ZI 115 a),b) et c), située route de Granville à Fleury et désigné comme zone d'activité de la Bertochère, afin de la vendre à l'entreprise SM3 actuellement installée sur Villedieu-les-poêles-Rouffigny et qui souhaitait agrandir son installation.

La contenance de la parcelle est de 3ha 86 ca 8a, le prix de la parcelle a été fixé à 400 000€ HT auquel s'ajoute un TVA sur marge de 20 360€. Le compromis a bien été signé le 12 décembre 2014.

Le permis de construire a été obtenu par l'entreprise le 23 juin dernier. Les opérations de bornage de la parcelle par le géomètre en vue de sa vente ont commencé cet été mais n'ont pu aboutir que récemment. Afin d'anticiper ce délai et suite à la demande de l'entreprise SM3 cette dernière avaient

reçu un accord de principe en septembre dernier pour commencer les travaux d'implantation du bâtiment sur la parcelle.

Il convient aujourd'hui de procéder à la signature de l'acte de vente de la parcelle.

Dans le cadre de cette installation le conseil départemental a demandé l'aménagement d'un tourne à gauche sur l'axe qui desservira l'entreprise SM3.

Cet aménagement routier nécessite un élargissement de l'emprise routière et par conséquent l'acquisition d'une bande de terrain sur les parcelles qui bordent cet axe routier. Les propriétaires riverains ont donné leur accord pour une vente au prix de 3 euros le m<sup>2</sup>, il s'agit des parcelles suivantes :

- Une bande de terrain de 437 m<sup>2</sup> tel que définie au plan joint sur la parcelle ZN 56 située à la Grandière sur la commune de Fleury appartenant à M Lebreton Michel pour un prix de 1 311€ HT.
- Une bande de terrain de 398 m<sup>2</sup> tel que définie au plan joint sur les parcelles ZN 58 et ZN 59 situées à la Grandière sur la commune de Fleury appartenant à M Mauviel David pour un prix de 1 194€ HT.
- Une bande de terrain de 180 m<sup>2</sup> tel que définie au plan joint sur la parcelle ZI 114 située à au 48 route de Granville sur la commune de Fleury appartenant à la société SETRAFOR pour un prix de 540€ HT.
- Une bande de terrain de 210 m<sup>2</sup> tel que définie au plan joint sur la parcelle ZI 115 située à au 46 route de Granville sur la commune de Fleury appartenant à la société SM3 pour un prix de 630€ HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer tous les actes nécessaires à la vente de la parcelle ZI 115 à l'entreprise SM3 dans les conditions définies ci-dessus.**
- **Autorise le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer tous les actes nécessaires aux acquisitions des quatre bandes de terrains nécessaires à l'aménagement d'un tourne à gauche dans les conditions définies ci-dessus.**

## ENVIRONNEMENT, TRAVAUX & COMMANDE PUBLIQUE

### N°005-2016 Modification des statuts du Point Fort Environnement

Rapporteur : Marc BRIENS

Vu, la délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom en date du 05 novembre 2015 demandant l'adhésion au syndicat mixte du Point Fort pour l'ensemble de son territoire,

Considérant les 12 communes de Villedieu Intercom non adhérentes au syndicat mixte du Point Fort : Beslon, Le Chefresne, La Colombe, Le Guislain, La Haye-Bellefond, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Percy, Villebaudon.

Vu, la demande d'adhésion adressée au syndicat mixte du Point Fort le 2 décembre 2015 par Villedieu Intercom,

Vu, la délibération du Comité syndical du SMPF en date du 17 décembre 2015 autorisant l'adhésion de Villedieu Intercom pour l'ensemble de son territoire au syndicat mixte du Pont Fort.

Le Président demande à l'assemblée de délibérer et d'autoriser l'adhésion de Villedieu Intercom au SMPF pour l'ensemble de son territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 abstention, 0 voix contre et 50 voix pour :**

- **Autorise l'adhésion de Villedieu Intercom au SMPF pour l'ensemble de son territoire**

### N°006-2016 Siège social de Villedieu Intercom : demande de subvention et plan de financement

Rapporteur : Daniel BIDET

Le conseil communautaire adopte le principe de l'opération de l'aménagement du siège social de Villedieu Intercom au sein du dernier étage de la maison des services.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel, au vu de l'estimatif au stade APD, est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne	0 €	0 %
Etat – DETR	213 164.33 €	40 %
Etat – subvention parlementaire	0 €	0 %
Etat – autres subventions (à préciser)	0 €	0 %

<b>Région</b>	0 €	0 %
<b>Département</b>	0 €	0 %
<b>Autres financements publics (à préciser)</b>	0 €	0 %
<b>Sous-total 1 – subventions publiques</b>	213 164.33 €	40 %
<b>Maître d’ouvrage – 20 % minimum</b>		
- <b>Autofinancement</b>	319 746.50 €	60 %
- <b>Emprunt</b>	0 €	
<b>Sous-total 2 – maître d’ouvrage</b>	319 746.50 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>532 910.83 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter l’aide de l’Etat au titre de la DETR
- **Autorise** le Président à établir le plan de financement dès finalisation de l’analyse des offres
- **Autorise** le Président à signer tous les actes à intervenir après délivrance de l’accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture

## RESSOURCES ET APPUI AUX COMMUNES

### N°007-2016 Désignation des représentants auprès du SDEM

Rapporteur : Daniel MACE

Par arrêté du 30 mai 2013, monsieur le Préfet de la Manche a prononcé la création de la communauté de communes de Villedieu Intercom à compter du 01.01.2014.

Comme indiqué à l'article 5 de cet arrêté, le conseil communautaire disposait d'un délai de 2 ans pour décider d'une éventuelle restitution des compétences facultatives aux communes.

A l'expiration de ce délai, les compétences facultatives non restituées aux communes ont vocation à être exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.

La compétence distribution d'énergie électrique est donc exercée sur l'ensemble du territoire de Villedieu Intercom depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs la création des communes nouvelles de Percy-en Normandie et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny modifie également le nombre de délégués siégeant au secteur d'énergie.

Aussi, Villedieu Intercom doit procéder à la désignation des 30 délégués de Villedieu Intercom qui seront appelés à siéger au secteur d'énergie. En effet, les statuts du SDEM prévoient que les EPCI membres sont représentées au sein des secteurs d'énergie par :

- 1 délégué par commune adhérente à l'EPCI, dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants
- 2 délégués par commune adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 1 000 habitants et inférieure ou égale à 3 500 habitants
- 3 délégués par commune adhérente à l'EPCI, dont la population est supérieure à 3 500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants

Communes	Population légales 2013 en vigueur au 01.01.2016	Délégués au 31.12.2015	Désignation au 01.01.2016
Beslon	565	Léon DOLLEY	Léon DOLLEY
Boisyvon	104	Stéphane PRIMOIS	Stéphane PRIMOIS
Bourguenolles	341	Christian MENARD	Christian MENARD
Champrépus	326	Jacques LETOURNEUR (2)	Jacques LETOURNEUR (2)
Chérencé le Héron	396	Benoît GUESNET	Benoît GUESNET
Coulouvray-Boisbenâtre	544	Daniel LETONDEUR	Daniel LETONDEUR
Fleury	1 055	Daniel VESVAL (1)	Daniel VESVAL (1)
La Bloutière	416	Eric GUILMARD	Eric GUILMARD
La Chapelle Cécelin	231	Françoise MAUDUIT	Françoise MAUDUIT
La Colombe	642	Claude LEBOUVIER	Claude LEBOUVIER
La Haye-Bellefond	84	Pascal RENOUF	Pascal RENOUF
La Lande d'Airou	511	Sébastien LAFON	Sébastien LAFON
La Trinité	400	Serge BOSSARD (2)	Serge BOSSARD (2)
Le Guislain	122	Michel LHULIER	Michel LHULIER
Le Tanu	387	Yves THEBAULT	Yves THEBAULT

Margueray	140	Pierre MANSON	Pierre MANSON
Maupertuis	136	Daniel LEBOUVIER	Daniel LEBOUVIER
Montabot	279	Charlie COCHARD	Charlie COCHARD
Montbray	377	Michel DELABROISE (1)	Michel DELABROISE (1)
Morigny	90	Régis HEREL	Régis HEREL
Percy en Normandie	2 721	Dominique ZALINSKI Charly VARIN Régis BARBIER	2 délégués : Dominique ZALINSKI Charly VARIN
Sainte-Cécile	837	Norbert MULLER	Norbert MULLER
Saint Martin le Bouillant	312	Michel LEBEDEL (1)	Michel LEBEDEL (1)
St Maur des Bois	145	Michel MAUDUIT	Michel MAUDUIT
St Pois	524	Yves LECOURT	Yves LECOURT
Villebaudon	330	Liliane JAMARD	Liliane JAMARD
Villedieu-les-Poêles- Rouffigny	4 140	Sarah PIHAN Damien PELOSO Thierry POIRIER Christophe DELAUNAY	3 délégués : Sarah PIHAN Damien PELOSO Thierry POIRIER

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Décide de désigner les représentants de Villedieu Intercom au sein du secteur d'énergie du SDEM tel que décrit dans le tableau ci-dessus.**

<b>N°008-2016</b>	<b>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</b>
-------------------	---

*Rapporteur :* Daniel MACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle au Conseil communautaire que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, pour les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous et ne dépassant pas 25% des montants budgétisés au BP 2015 :

**Chapitre 21**

Article 2181 : installation générales, agencement et aménagement divers :	1 000 €
Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique :	25 000 €
Article 2184 : mobilier :	6 900 €
Article 2188 : autres immobilisations corporelles :	33 000 €

**Chapitre 23**

2313 : construction :	500 000 €
-----------------------	-----------

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **Autorise l'inscription des crédits d'investissement ci-dessus par anticipation du vote du budget primitif 2016**

<b>N°009-2016</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire</b>
-------------------	---------------------------------------

*Rapporteurs :* Charly VARIN et Daniel MACE

Monsieur le Président introduit le débat d'orientation budgétaire 2016 de Villedieu Intercom.

Un état des lieux est réalisé avec le comparatif des deux premiers comptes administratifs de Villedieu Intercom, ainsi qu'un certain nombre de ratio calculé sur la base de ces mêmes comptes administratifs.

Le rapport de présentation reprend les objectifs globaux des grands axes de la politique générale et du projet de mandat élaboré et voté le 17 avril 2015. Ce projet de mandat, pour rappel, est décomposé en programmes, eux-mêmes décomposés en mission :

- programme 1 – mission 1 : communication
- programme 2 – mission 1 : prospective et évolution du territoire
- programme 2 – mission 2 : partenariats avec les communes rurales
- programme 3 – mission 1 : finances et ressources humaines
- programme 3 – mission 2 : commande publique et schéma de mutualisation
- programme 3 – mission 3 : sécurité civile, pompiers, SDIS
- programme 4 – mission 1 : développement économique, commerce et artisanat – ZA
- programme 4 – mission 2 : agriculture, industrie et innovation économique
- programme 4 – mission 3 : développement numérique
- programme 5 – mission 1 : développement touristique et office de tourisme
- programme 5 – mission 2 : métiers d'art et labellisation
- programme 6 – mission 1 : environnement – déchets
- programme 6 – mission 2 : chemins de randonnée
- programme 6 – mission 3 : développement durable – agenda 21
- programme 7 – mission 1 : bâtiments et travaux en régie
- programme 7 – mission 2 : gestion active du patrimoine
- programme 8 – mission 1 : affaires scolaires, péri et extrascolaire, RAM
- programme 8 – mission 2 : médiathèques, évènements et activités culturels
- programme 9 – mission 1 : solidarités et affaires sociales
- programme 9 – mission 2 : PESL – projet éducatif social local
- programme 9 – mission 3 : sports, équipements et évènements sportifs

**Le conseil communautaire, après en avoir débattu,**

- **prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a été organisé et que tous les conseillers communautaires ont été en mesure de poser toutes les questions permettant de procéder au vote du budget, lors d'une séance ultérieure, de manière éclairée.**

## QUESTIONS DIVERSES

### Commission départementale de coopération intercommunale :

- Elle s'est réunie le 15 janvier dernier pour examiner les avis des communes et des conclusions du sous-groupe de travail piloté par Mr Nicolas, assesseur de la commission et de Mme la sous-préfète
- Elle se réunira de nouveau le 26 ou 27 février prochain, puis une dernière fois en mars avant la consultation des communes sur le schéma proposé par la commission.

La séance est levée à 22h00